

N° : DE/46/5.4/12.09.2022-1

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	16
Présents	27	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 12 septembre 2022, après convocation légale reçue le 06 septembre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Étaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. . Gérôme VIAU.

Étaient Absents représentés :

M. Fulgencio BERNAL (pouvoir donné à M. Gérôme VIAU), Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à M. Christophe MOURGEON), Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Jacqueline DEVOS (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), Mme Isabelle DUCRY (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Thierry ROUX), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Annie MILLET (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERHNES), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Christian RIOU).

Étaient Absents non représentés :

Mme Patricia COURTIER, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Donné acte des décisions du Président

Monsieur le Président informe l'Assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre, à savoir :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LES SORGUES DU COMTAT

39_DE-084-248400293-20220912-DE12092022_

Décision N°101 du 05 juillet 2022 : Signature d'un bail de courte durée avec l'UNIVERSITE POPULAIRE VENTOUX, association régie par la loi 1901, dont le siège est situé à CARPENTRAS (84200), 214 Boulevard Maréchal LECLERC, représentée par son président Monsieur Jean-Pierre DANOS, pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 113,50 m² sur le site du Pérussier à Monteux, sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°121.

L'Université Populaire Ventoux est autorisée à y exercer l'activité telle que déclarée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements, à savoir « Formation continue d'adultes ». Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} août 2022 et s'achevant au plus tard le 31 juillet 2025. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 369,69 €HT, soit 443,63 €TTC.

Décision N°102 du 08 juillet 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 129 m², sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°121, sur le site du Pérussier à Monteux avec la SARL JARDIN D'HIVER, dont le siège est situé à MAZAN (84380), 2037, Chemin Saint Donat, représentée par son gérant Monsieur Thomas ANTONIN.

La SARL JARDIN D'HIVER est autorisée à y exercer les activités telles que déclarées au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir « Antiquité décoration, restauration de meuble, décoration d'intérieur ». Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} août 2022 et s'achevant au plus tard le 31 juillet 2025. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 417,25 €HT, soit 500,70 €TTC.

Décision N°103 du 08 juillet 2022 : Signature de l'Avenant n° 2, marché 2020-05 : Nettoyage du marché dominical de Sorgues pour la prolongation du délai d'exécution d'un mois dans la mesure où le nouveau titulaire du marché n'est pas connu et que la collectivité doit maintenir la salubrité de la voie publique avec la Société ONYX MEDITERRANEE, ZAC de la Valentine, 41 chemin Vicinal de la Millière 13011 Marseille.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 10%

Montant HT : 7 780€

Montant TTC : 8 558€

% d'écart introduit par l'avenant : 4.80%

Nouveau montant du marché :

Taux de la TVA : 10%

Montant HT : 169 604€

Montant TTC : 186 564.40€

La prise d'effet de cette prorogation est actée au 01.07.2022

Décision N°104 du 11 juillet 2022 : Signature d'une convention avec la SA d'HLM UNICIL portant sur la réservation de deux logements locatifs sociaux – Résidence « Avenue René Cassin » à MONTEUX

Décision N°105 du 11 juillet 2022 : Signature d'un acte d'engagement de mise à disposition des fichiers de données relatives à l'implantation des infrastructures et réseaux de communications électroniques avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, située Hôtel de Région-27 Place Jules Guesde-13481 Marseille cedex 20.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 22 septembre 2022

Affiché le : 22 septembre 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERA
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-2484#0293-20220912-DE12092022_

Décision N°106 du 15 juillet 2022 : Signature du marché 2022-04 : Nettoyage du marché dominical de la ville de Sorgues avec : la SAS SAROM, 15 avenue Pierre Grand – bureau n°10 – MIN de Cavaillon – 84300 CAVAILLON pour le montant ci-après :

- prix unitaire par dimanche : 1 716,00 € HT
- prix annuel : 89 232,00 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de l'ordre de service.

Décision N°107 du 18 juillet 2022 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux auprès de la Commune de Monteux pour le local référence cadastrale « Section M2450 et 2451 » situé Boulevard Trewey à Monteux. Le loyer est fixé à 1000 € /mois pour une durée de 1 an à compter du 1 juillet 2022 renouvelable.

Décision N°108 du 03 août 2022 : Signature d'un contrat d'abonnement annuel avec la Société FACTORYZ, 3 rue Pierre et Marie Curie – 49070 Saint Léger de Linières permettant la mutualisation de ressources, mise à disposition des entreprises du territoire. Le coût forfaitaire annuel d'utilisation correspondant à un nombre d'inscriptions de 0 à 100 entreprises - 2.000 € HT soit 2.400 € TTC. Le contrat prendra effet à compter de la date de signature du Président de la Communauté d'Agglomération "Les Sorgues du Comtat", et ce pour une durée de 4 années, reconduit annuellement par tacite reconduction.

Décision N°109 du 12 août 2022 : Signature d'un avenant n° 2 au marché 2019-20 concernant la fourniture de conteneurs aériens pour la Communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat », avec la Société UTPM ENVIRONNEMENT SARL – 51 rue du Montoir – 02380 Coucy le Château Cet avenant porte sur l'augmentation du seuil maximum pour les périodes 3 et 4 de l'accord-cadre à bon de commande 2019-20. Les périodes 3 et 4 du marché 2019-20 voient donc leurs montants maximums par période passer de 106 000€ HT (avenant n°1 compris) à 120 000€ HT maximum par an.

Décision N°110 du 12 août 2022 : Signature d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Nicolas DE CECCO domicilié Chemin de la Plaine, 84170 Monteux, pour la pâture de son cheptel, sur commune de Sorgues. Cette mise à disposition gratuitement par prêt à usage concerne les parcelles cadastrées, section CL 100, 101, 106, 107, 119, 140, 148, 150, 163 et 226, sises ZA Ste Anne Est, à Sorgues, d'une surface totale de 36 944 m². Le contrat prendra effet à compter du 1er septembre 2022 pour une période d'un (1) an. Le contrat sera renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour une période identique.

Le Conseil communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des décisions que le Président a été amené à prendre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
 Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
 Envoyé le : 22 septembre 2022
 Affiché le : 22 septembre 2022